



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 mars 2026  
(OR. en)

6708/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0900(APP)

---

---

AG 34  
INST 64  
PE 29  
JUR 165  
FREMP 69

### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant l'acte portant élection des membres du  
Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision  
76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976

---

**DÉCISION (UE, Euratom) 2026/... DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant l'acte portant élection  
des membres du Parlement européen au suffrage universel direct,  
annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 223, paragraphe 1,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*, paragraphe 1,

vu la proposition du Parlement européen,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'approbation du Parlement européen<sup>1</sup>,

statuant conformément à une procédure législative spéciale,

---

<sup>1</sup> Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Les politiques en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée devraient contribuer à parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes en promouvant la participation des mères en politique.
- (2) La mise en place d'un système de vote par procuration lors des sessions plénières du Parlement européen permettra aux députées d'exercer pleinement leur mandat pendant les périodes précédant et suivant immédiatement l'accouchement.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct<sup>2</sup>, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil<sup>3</sup> en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 278 du 8.10.1976, p. 5, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787\(2\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(2)/oj).

<sup>3</sup> Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 (JO L 278 du 8.10.1976, p. 1, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj)).

*Article premier*

À l'article 6 de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, les paragraphes suivants sont insérés:

"1 *bis*. Par dérogation au paragraphe 1, une femme membre du Parlement européen qui est enceinte ou qui a accouché peut voter par l'intermédiaire d'un autre membre du Parlement européen, agissant en tant que mandataire, pendant une période maximale de trois mois avant la date prévue pour la naissance de l'enfant et pendant une période maximale de six mois après cette naissance.

1 *ter*. Les conditions générales régissant la dérogation prévue au paragraphe 1 *bis* sont fixées dans le statut des députés au Parlement européen adopté en vertu de la décision 2005/684/CE, Euratom du Parlement européen\* et garantissent le respect des principes de transparence, de responsabilité, de traçabilité, de sécurité juridique et d'intégrité du vote.

1 *quater*. Les modalités détaillées de la dérogation prévue au paragraphe 1 *bis* sont fixées dans le règlement intérieur du Parlement européen.

---

\* Décision 2005/684/CE, Euratom du Parlement européen du 28 septembre 2005 portant adoption du statut des députés au Parlement européen (JO L 262 du 7.10.2005, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2005/684/oj>)."

*Article 2*

1. La présente décision est soumise à l'approbation des États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Chaque État membre notifie au secrétariat général du Conseil l'accomplissement de ses procédures nécessaires à cet effet.
2. La présente décision entre en vigueur le premier jour suivant le jour de réception de la dernière notification visée au paragraphe 1.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---